

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le dix-huit (18) novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Bourdelles, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : vendredi 12 novembre 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 12 novembre 2021

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 45 (41 titulaires et 4 suppléants votant)
Votants : 54 (45 présents et 9 pouvoirs)

* * *

41 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

9 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), absente excusée, donne pouvoir à Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros) ; Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), absente excusée, donne pouvoir à Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, donne pouvoir à Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), absente excusée, donne pouvoir à Mme Christine LEBON (Maire de Hure) ; Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. Mathias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), absent excusé, donne pouvoir à Francis ZAGHET (Président, Maire de Pondaurat) ; M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), absent excusé, donne pouvoir à Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur) ; Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

4 suppléants votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas) en l'absence de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; Christine SAPHORE (suppléante de Brouqueyran) en l'absence de M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran) ; Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; Guy CAZADE (suppléant de Loubens), en l'absence de M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole).

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT ARAILLE (Barie) ; Carine BUTLER (Bassanne) ; Hervé ARTERO (Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MASCOTTO, Maire de Bourdelles ;

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h00 après un accueil par Jean-Michel MASCOTTO, Maire de Bourdelles.

Jean-Michel MASCOTTO, Maire de Bourdelles, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans remarques ni demandes de modifications.

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil.

Pas de remarque ni de demande de précisions.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Sans questions ni remarque.

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 14 octobre 2021, le Président a été amené à prendre une (1) décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), soit 1 décision d'abandon, à savoir :

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2021_04	Aillias	Ileu-dit "Marcis Nord"	B 2268	abandon au 21 octobre 2021	Abandon

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs / créations de postes : Considérant la réorganisation du service des sports, il est proposé d'une part de supprimer un poste d'éducateur spécialisé des activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B à temps plein (après accord du comité technique du 15 novembre 2021) et d'autre part de créer un poste d'opérateur territorial des activités sportives, filière sportive, catégorie C, à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il est également proposé la suppression d'un poste d'agent social, filière sociale, à temps plein au multi accueil de La Réole et la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps plein au 1^{er} décembre 2021, afin de remplacer l'agent parti.

Il est enfin proposé la suppression d'un poste un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C à 15.05/35^{ème} poste resté ouvert au tableau des effectifs mais qui est inusité à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le tableau des effectifs s'établit ainsi, après ces modifications, comme suit :

Fillières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	19	19,00
C1	9	9,00
Adjoint administratif	7	7,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
C2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2,00
A1	4	4,00
Attaché territorial	4	4,00
A2	4	4,00
Attaché principal	4	4,00
Animation	43	34,95
C1	25	20,13
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	23	18,13
C2	7	6,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	7	6,64
B1	11	8,18
Animateur	11	8,18
Culturelle	20	15,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	11	6,65
Assistant de conservation	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique	10	5,65
B2	2	1,35
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0,35
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	1	1,00
A	1	1,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
Médico-sociale	13	11,99
C1	3	3,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Agent social	2	2,00
C2	4	4,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	4,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
C3	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puericultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	11	11,00
A	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1,00
C1	4	4,00
Agent social	4	4,00
C2	3	3,00
Agent social principal de 2ème classe	3	3,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
Technique	22	19,88
C1	15	12,88
Adjoint technique	7	6,14
Adjoint technique principal 2ème classe	7	6,37
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
C2	1	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1,00
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	1	1,00
Technicien	1	1,00
A1	3	3,00
Ingénieur	3	3,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
C1	1	1,00
Opérateur des activités sportives	1	1,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
Total général	131	114,82

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Autorisation de signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Etablissement de Services » (au sein du lycée de La Réole) : Madame la Vice-Présidente précise que les Communautés de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CREM) et du Réolais en Sud Gironde (CdC du RSG) ont répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Etablissement de services » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin d'offrir une large gamme de services dans un espace adapté aux élèves du lycée Jean Renou situé à La Réole, aux familles, aux jeunes, aux adultes, aux personnels du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS), aux agents publics et associatifs, etc...

Le jury de la Caisse des Dépôts a retenu le projet et octroyé une subvention de 357 500 € (à verser en trois fois sur cinq années). Au sein de ce total, 147 500 € seront affectés aux dépenses d'aménagement et équipements, 10 000 € aux outils de communication, et 200 000 € aux dépenses en ressources humaines pour les agents affectés sur le site.

Pour rappel, les objectifs définis sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre les acteurs jeunesse sur le territoire et améliorer la concertation et la coordination ;
- Valoriser le pouvoir d'agir des jeunes pour favoriser leur bien-être par leur implication, le développement de chacun et la confiance que nous leur donnons (estime de soi) ;
- Accompagner la jeunesse dans son accomplissement personnel et professionnel.

La candidature à cet A.M.I. a été co-construite avec nombre de partenaires déjà présents sur le bassin de vie mais sur des sites éclatés et distants : Lycée Jean Renou, CIO, CDFA Gironde, Mission Locale du Sud Gironde, Mission Locale des Deux Rives, Espaces de Vie Sociaux (Solid'Avenir, AVL, Passerelle), Cap Solidaire, La Petite Populaire, Maison Des Ados 33, Le Département de la Gironde, la CAF, la MSA, le club UNESCO, association « Ici Osons et Maintenant », la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de la Gironde, le Rectorat, la Sous-Préfecture de Langon, la Région Nouvelle Aquitaine.

La création de cet établissement de services, offrira une palette d'informations, sur toute question ayant trait à l'accès à la santé, à l'orientation, à la culture, à la formation et aux mobilités (physique et intellectuelle). Il permettra en outre l'accès à une gamme de services adaptée, personnalisée, bienveillante, inclusive : accueil individuel, orientation vers le partenaire ciblé ou à cibler. Un espace co-working sera également accessible.

Afin de finaliser ce projet il est désormais nécessaire de signer la convention permettant à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'octroyer la subvention de 357 500 €. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention A.M.I. « Etablissement de Service » avec la Caisse des Dépôts.

Le projet de convention est joint en annexe au présent envoi (en format PDF).

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

ECONOMIE

- Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de commerçants UCAR (La Réole) : L'Union des Commerçants et des Artisans de La Réole (UCAR) a pour but le développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et la défense de leurs intérêts communs.
Suite à un changement de gouvernance récent, l'association retrouve une nouvelle dynamique et souhaite porter de nouveaux projets bénéfiques au développement économique du territoire.
Dans ce cadre, les nouveaux membres du bureau souhaitent organiser pour la fin d'année 2021 un « Marché de Noël » sur le week-end des 18 et 19 décembre 2021.

Durant ce week-end, plusieurs animations sont prévues :

- Concours de décoration de vitrines ;
- Opérations « artisans chez vos commerçants » ;
- Installation d'un manège à fonctionnement mécanique ;
- Animation « Jean Noël et ses rennes » (déambulation et performance humoristique et artistique) ;
- Restauration, vin chaud et chocolat chaud le samedi soir ;
- Tours en calèche avec le Père Noël ;
- Concert le dimanche soir.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 800 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir accorder à l'association une subvention couvrant en partie les frais de cette action pour un montant de 1 000 (mille euros) € forfaitaires considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

ECONOMIE

- Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de commerçants ASCOART (Auros) : L'ASSociation des COMmerçants d'Auros (ASCOART) participe au développement des liens entre les commerçants et artisans de la commune et assure la défense de leurs intérêts communs.
Cette association dynamique porte de nombreuses animations commerciales durant l'année bénéfiques au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, l'ASCOART souhaite porter la réalisation d'une « journée de Noël spéciale enfants » comprenant l'organisation d'un vide-greniers, d'animations pour enfants et d'un mini-loto. Un service restauration / traiteur sera également présent sur place. Le coût total de l'opération est estimé à 379,85€.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir accorder à l'association une subvention couvrant en partie les frais de cette animation de Noël pour un montant de 300 (trois cents) € forfaitaires considérant qu'elle encourage le commerce local et valorise l'image du territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

Bruno MARTY précise également qu'un travail est en cours avec les commerçants de Monségur.

* * *

ECONOMIE

- Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ACTIV'Réseau (club d'entreprises du Réolais) et signature de la convention d'objectifs 2021 : Fêtant ses 10 ans, Activ'Réseau, le club d'entreprises du Réolais, compte aujourd'hui 58 adhérents.
L'objectif du club est de promouvoir les entreprises du territoire, de développer un réseau, d'apporter de l'entraide et du soutien entre les membres du club.

L'année 2020 fut particulière du fait des diverses restrictions sanitaires. Malgré ces conditions difficiles, le club a joué un rôle fédérateur auprès des entreprises de notre territoire en organisant régulièrement des réunions d'informations en visioconférences et en présence d'intervenants professionnels.

Une nouvelle animatrice a été recrutée par Activ'Réseau en avril 2021 sous la forme d'un contrat aidé à temps partiel (20h / Semaine).

Ses missions sont, entre autres, de :

- Relayer la communication de toutes les entreprises membres du club ;
- Créer des articles et des événements pour mettre en avant les entreprises du territoire et les actions du club ;
- Mobiliser les membres du club ;
- Construire le programme d'animation du club et recruter de nouveaux membres.

Cet emploi est aujourd'hui indispensable pour le club afin d'en garantir l'animation et de le rendre pérenne.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir accepter la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2021 et d'accorder à Activ'Réseau une subvention d'un montant de 4 000 (quatre mille) € forfaitaires afin que le club puisse atteindre les objectifs fixés conjointement.

Le projet de convention est joint en annexe au présent envoi (en format PDF).

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

GEMAPI

- Validation du réseau prioritaire de fossés d'intérêt communautaire pour le ressuyage des crues de la Garonne : La Communauté de Communes a l'obligation de définir ses systèmes d'endiguement comprenant des digues ainsi que des ouvrages hydrauliques (clapets, portes, batardeaux, fossés de ressuyage, etc.) puis de les entretenir, gérer et surveiller.

Pour ce faire, la collectivité est en cours d'études pour la définition des systèmes d'endiguement. Cependant, les résultats de ces études ne seront disponibles qu'en 2023.

À la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la digue de Barie-Castets,

les élus de la collectivité ont validé un entretien des fossés du casier hydraulique que l'ASA entretenait auparavant, jusqu'à l'obtention des résultats des études.

Néanmoins, il s'agit pour la Communauté de communes d'harmoniser ses actions sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un travail de localisation des fossés ayant un rôle dans le ressuyage des crues de Garonne (soit la « vidange » de la plaine après inondation) a été mené avec les élus des casiers hydrauliques Mongauzy-Bourdelles et Fontet-Bassanne.

Les linéaires retenus correspondent à :

- ceux permettant le ressuyage des crues des bourgs ;
- ceux de grande envergure permettant de vider les plaines.

Le réseau ainsi défini comprend environ 17 kilomètres de fossés.

Un règlement propre au réseau d'intérêt communautaire des fossés de ressuyage des crues de Garonne précise les critères de classement, les cartographies de linéaires, le type d'entretien à réaliser par la Communauté de Communes ainsi que les droits, obligations et interdictions des acteurs concernés par le réseau.

Les cartographies de linéaires définies seront possiblement modifiées à la suite des études de définition des systèmes d'endiguement selon l'intérêt des linéaires dans le ressuyage des crues de Garonne.

L'entretien de type fauchage, à réaliser annuellement, représenterait environ un coût supplémentaire pour le budget GEMAPI d'environ 8 500 (huit mille cinq cent) € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'ajout des fossés de ressuyage des crues dans l'intérêt communautaire relatif à la compétence GEMAPI ainsi que de valider les cartographies associées.

Les documents nécessaires à ce vote sont joints en annexe du présent envoi (au format PDF).

Il est précisé que les dépenses seront prises en charge par le budget annexe GEMAPI. Jacky BRITTON rappelle que ces fossés de ressuyage des crues appartenaient avant à l'AFR, dissoute, et qu'il y avait des chemins et des collecteurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

Bruno MARTY, Maire de La Réole, indique qu'il lui a été demandé d'autoriser l'accès au pont du Rouergue pour l'évacuation en cas d'inondation. Certaines communes s'étaient retrouvées inondées par les arrières et avant pu évacuer uniquement par le pont, ce qui normalement ne serait pas possible aujourd'hui avec la fermeture du pont. Une demande sera donc faite auprès du Département en ce sens.

* * *

URBANISME

- Approbation de la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » : En 2015, le SIPHEM a répondu à l'appel à projet ADEME « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue. Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020 permettait à des propriétaires ne rentrant pas dans les critères de l'OPAH généraliste d'être accompagnés et de bénéficier des mêmes conseils gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de

l'ANAH.

Près de 300 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement du SIPHEM sur leur projet de rénovation de leur habitat dans le cadre de cette plateforme.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, en 2020 le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

La candidature a été retenue pour une mise en œuvre en 2021.

Le dispositif est reconduit pour l'année 2022. Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé par la région Nouvelle-Aquitaine. Ce déploiement de plateformes couvrira l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Aussi, dans le cadre des missions confiées au SIPHEM, notamment « habitat et énergie », la Communauté de Communes souhaite valider par la présente délibération pour l'année 2022 la mise en œuvre par le SIPHEM de ce programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

URBANISME

- Principe de facturation aux communes et approbation de la grille tarifaire concernant l'instruction des actes d'urbanisme par la CdC : Monsieur le Vice-Président rappelle que le service d'Autorisations des Droits du Sol (ADS) a été créé en 2015 pour s'adapter aux conséquences de la loi ALUR Accès aux Logements et pour un Urbanisme Rénové qui mettait fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des applications du droits des sols des communes compétente appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants. Ce service gratuit est actuellement proposé à 27 communes dotées d'un PLU, d'une carte communale ou d'un POS. Composé de 2 agents, il instruit chaque année, environ 770 actes : Cua, Cub, DP, PC, PA, PD.

Compte tenu du projet d'approbation du PLUI prévue au cours du 1^{er} semestre 2022, une réflexion a été engagée pour réorganiser le service ADS, afin d'absorber l'instruction des actes d'urbanisme réalisés par les services de l'Etat (moyenne annuelle de 333 actes) pour le compte de 14 communes de notre territoire : Auros, Bagas, Barie, Bourdelles, Caudrot, Les Esseintes, Floudès, Mongauzy, Montagoudin, Roquebrune, Saint-Exupéry, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Michel-de-Lapujade.

Aussi, afin de sécuriser la prestation de service et améliorer la qualité de l'instruction, il est proposé que le service ADS :

- Maintienne une prestation de conseil gratuite pour les usagers et les élus ;
- Réalise une pré-instruction sur demande des communes ;
- Effectue les demandes d'avis aux réseaux pour tous les dossiers d'urbanismes enregistrés, actuellement à la charge des communes.

Dans ce contexte, il est proposé de recruter un agent supplémentaire et il est également proposé la mise en place d'une grille tarifaire, c'est-à-dire un paiement à l'acte.

Après une analyse comparative de l'offres de service et grilles tarifaires de la CdC du Sud Gironde, du Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers, de Val de Garonne Agglomération et du SDEEG ; il est soumis au vote la proposition de grille tarifaire suivante :

Autorisation d'urbanisme	Tarif proposé
Certificat d'urbanisme a (sur demande)	21,00 €
Certificat d'urbanisme b	42,00 €
Déclaration préalable	73,50 €
Permis d'aménager	157,50 €
Permis de construire	105,00 €
Permis de démolir	84,00 €

Il est précisé que cette grille correspond environ à 70% des tarifs du SDEEG actuellement en vigueur et qu'elle exclut de facturer les annulatifs, modificatifs, transferts ou prolongations. Au-delà de l'instruction des demandes d'autorisation, il y a lieu d'indiquer que le service maintiendra des prestations gratuites (cf. ci-dessous) :

Offre de service	
Consultation des réseaux	Gratuit
Pré instruction	Gratuit
Permanence commune	x
Post instruction (Transfert, prorogations, retraits)	Gratuit
Mise à disposition logiciel	Gratuit
Archivage	Gratuit
Veille juridique	Gratuit
Assistance rédaction	Gratuit
Visite terrain (conformité)	Sur demande et simple assistance
Réception public	Gratuit

Sous réserve que le volume des ADS traitées à la demande des communes reste cohérent par rapport aux 3 années précédentes (2018 à 2020 compris) et avec une hypothèse d'environ 830 actes instruits par an (hors CU-a), le produit estimé est compris entre 65 000 et 70 000€ par an, permettant de financer environ 2 postes d'agents ADS à temps complet. A noter, cette hypothèse n'intègre pas les charges de fonctionnement (fourniture administrative, frais de déplacement, fluides, équipement, logiciel, assistance juridique,...).

Monsieur le Vice-Président précise que le/la Maire conserve toujours son pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme. Le service instructeur n'émet en effet qu'un avis technique. Aussi, il est indiqué que ce service sera étendu aux communes qui sont soumises au RNU à compter de la date d'approbation du PLUI. Monsieur le Vice-Président propose également que cette grille soit revue en 2023, après une année pleine, afin de vérifier que le produit attendu soit conforme aux hypothèses.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la grille tarifaire et l'offre de service liée à compter du 1 janvier 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente.

Pascal LAVERGNE rappelle le contexte de création du service Urbanisme et Instruction du Droit des Sols.

Le Vice-Président indique que le nouveau responsable du service Urbanisme est arrivé ce lundi : Monsieur Victor BEZIAT.

Restent donc mutualisés et sans contribution des communes : le poste de responsable du service et le poste de 1^{er} instructeur ADS.

Les tarifications des autres structures ont été étudiées (SDEG, Pôle territorial, CdC voisine) et une proposition est faite à environ 70% des tarifs du SDEG.

Est-ce que des communes extérieures à la CdC peuvent demander une prestation ? Il est précisé que les EPCI voisins sont couverts par des prestations d'établissements publics que ce soit le Langonnais, Le Bazadais, VGA qui instruisent pour leurs communes du territoire, de manière payante. Dans le cas, exceptionnels, où ils feraient appels à la CdC le tarif ne serait et ne pourrait pas être le même.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

FINANCES

- Admissions en non-valeur (ANV) de créances irrécouvrables et créances éteintes - Budget Principal BP 2021 : Monsieur le Président a été destinataire courant octobre 2021 de listes de produits irrécouvrables. Madame la Trésorière de la Réole a transmis un état pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde de titres de recettes, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis et pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée.

Cet état représente un montant total de 1 949,93 euros de créances en admissions en non-valeurs et 1 903,61 euros de créances éteintes.

Les créances en non-valeur sont de 2013 à 2020 pour 7 débiteurs avec des poursuites sans effet et 2 débiteurs pour moins de 10 centimes ayant pour conséquence un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Les créances éteintes sont le résultat de 7 dossiers de surendettement ayant abouti à un effacement de dettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2021-003 au budget annexe GEMAPI de la collectivité : La consultation pour les travaux de reconstruction des digues suite aux inondations de février 2021 est actuellement en cours. La date de remise des plis électroniques est fixée au vendredi 19 novembre 2021 et la réunion de la commission

MAPA (pour l'attribution des lots) est prévue pour le jeudi 2 décembre 2021.

Le montant maximum prévu pour l'ensemble des lots pour un an est de 1 million d'euros, renouvelable deux fois.

On notera qu'aucune subvention n'a été notifiée à ce jour à la CdC du Réolais en Sud Gironde ; c'est pourquoi un emprunt est envisagé pour financer ces travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire une inscription dans une décision budgétaire modificative sur le budget annexe GEMAPI de 1 000 000 euros sur le chapitre 21 pour les dépenses de travaux d'investissement et 1 000 000 euros sur le chapitre 16 pour les recettes par un emprunt bancaire (restant encore à négocier).

Est-ce que en un été sur les points de rupture pourront être réalisés ? Oui, ils ont tous été prévus et certains ont même été rajouté en dernier délai. C'est l'engagement demandé aux entreprises. Bruno Marty confirme que les emprunts ont des taux bas actuellement pour en avoir contracté un pour la commune de la Réole.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

FINANCES

- Modification de la délibération 2015-054 de création et d'approbation du RI de la CLECT : Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter une mention à l'article 3 du règlement intérieur de la CLECT comme suit : « *En l'absence de vote en conseil municipal d'une commune et/ou de transmission de la délibération à la CdC, Madame/Monsieur le Maire de la commune concernée sera convoqué d'office comme membre titulaire de la CLECT, représentant de sa commune* » et ceci afin de permettre le bon fonctionnement de la commission CLECT, y compris en l'absence de délibération d'une ou plusieurs communes sur sa composition (régie par son règlement intérieur, voté lors de la première séance d'installation de la commission).

Il est précisé que les délibérations transmises sur la mandature actuelle (depuis juillet 2020) restent valables. Ce point est uniquement à appliquer en absence de délibération transmise par une commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix du conseil communautaire (54 VOIX).

* * *

Questions diverses

Philippe CAMON-GOLYA : Horizons Garonne : un sondage est lancé sur la connaissance du territoire et des connaissances des compétences de la Communauté de communes et les meilleurs moyens pour les informer.

Un PDF sera diffusé aux mairies et aux délégués de la commission Communication pour le cas où un administré un administré souhaiterait le remplir sans se servir de la version dématérialisée.

Graziella CHIAPPA souhaite parler d'un sujet récurrent : les chiens et les chats perdus. Elle suggère

qu'un refuge soit créé au niveau de la Communauté de communes.

Philippe MOUTIER indique que la commune de Gironde-sur-Dropt est prête à fournir un terrain où aménager un lieu. Il souligne que cela a un intérêt intercommunal.

Dominique TURBET-DELOF souligne le coût de ce dispositif, il existe des associations ou des entreprises privées comme la SACPA dont le siège est à Casteljaloux. Francis ZAGHET confirme qu'ils sont efficaces et interviennent rapidement. Une convention est signée avec un forfait annuel de 147 € pour l'exemple de Pondaurat. Il faut aussi adhérer à la SPA. Puis, le coût peut être important car le service est facturé à l'unité : 150 € pour un animal vivant et 130 € pour un animal mort. C'est une charge obligatoire des communes. Attention, retirer l'animal du territoire peut être une erreur. Les chats libres deviennent la propriété de la commune ; en cas de maladie ou des blessures c'est la commune qui doit prendre en charge les soins et, s'ils causent des dégâts, c'est aussi la responsabilité des communes. Savignac a également un contrat avec la SACPA, un groupement de commandes pour des tarifs plus intéressants pourrait être utile.

Attention à un refuge en termes de nuisances et de distance des habitations. Une cotisation EPCI à la SACPA avait été chiffré il y a deux ans ; le Président annonce que la demande va être faite de nouveau le 23 novembre 2021 à Monsieur Sabalcagaray qui nous fera une proposition de tarif et de prestation actualisée.

Didier LECOURT, indique que le permis de construire du parc de matériel a été finalisé. Il indique également que le recrutement d'un nouveau responsable RLP pour la médiathèque de la Réole est terminé et qu'il est prévu que la personne arrive le 1er décembre.

Informations :

Commission Bâtiments le mardi 23 novembre à Auros.

Commission Voirie le mardi 7 décembre à Bagas.

Les registres de concertation de l'enquête publique sont distribués aux maires ce jour.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde



